

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 27 Mars 2019** à 19h00 Salle des Fêtes de la Mairie à Waziers que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

**Nombre de communes adhérentes : 10**

**Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35**

**Nombre de délégués : 44**

**Présents : (titulaires et suppléants) 33**

**Absents : 6**

**Procuration : 5**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 31**

Marc HEMEZ (Aniche) - Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) - Marylise FENAIN (Cuincy) - Claude HEGO (Cuincy) - Jean Michel SZATNY (Dechy) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Michel LEBLOND (Férin) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Didier TASSEL (Fressain) - Francis FUSTIN (Goelzin) - Marilyne LUCAS (Guesnain) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Caroline BIENCOURT (Râches) - Colette CAPA (Roost-Warendin) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers).

**Etaient présents (délégués suppléants) : 2**

Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Henri JARUGA suppléant de Didier CARREZ (Sin le Noble).

**Etaient présents par procuration : 5**

Christian POIRET (Lauwin Planque) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Frédéric CHEREAU (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Alain BRUNEEL (Lewarde) donne pouvoir à Maryline LUCAS (Guesnain) - Georges CINO (Ecaillon) donne pouvoir à Jean Michel SZATNY (Dechy) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Youssef MANHAB (Auberchicourt).

**Etaient absents et excusés : 6**

Jacques ELIAS (Anhiers) - Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Denis LAMY (Goelzin) - Alain KLEE (Lallaing).

**OBJET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION ET DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES**

**Monsieur FRENOY** indique la nécessité d'un ajustement du coefficient pour participation aux frais de maîtrise d'œuvre (phase « travaux ») suite à la refacturation complète des travaux à la Communauté de Communes et réception des décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux

Rappel : Le 05 Juillet 2013 a été conclue entre le SMTD et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent une convention formalisant :

- Le recours à une délégation de maitrise d'ouvrage selon les compétences respectives des parties,
- Les modalités de financement des aménagements réalisés, leur rétrocession, entretien et modifications ultérieures éventuelles.

Un avenant n°1 signé le 09 Janvier 2015 était venu actualiser les annexes 3, 4 et 6 à ladite convention.

Un avenant n°2 signé le 08 Avril 2016 était venu quant à lui préciser les modalités de remise des aménagements relatifs à la mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et de télécommunications électroniques.

Un avenant n°3 signé le 13 Décembre 2016 était venu répondre aux exigences de l'administration fiscale suite au rescrit formulé par le SMTD, à savoir la nécessité de faire supporter à la CCCO la part des études de maitrise d'œuvre relative aux travaux effectués sous mandat de maitrise d'ouvrage déléguée.

Un avenant n°4 signé le 29 Décembre 2017 venait préciser que ce n'était plus deux mais quatre titres de paiements qui seraient émis du fait de la non réception simultanée des décomptes généraux et définitifs, ou soldes des marchés pour lesquels le SMTD a reçu mandat de maitrise d'ouvrage déléguée.

Enfin, un avenant n°5 signé le 11 janvier 2019 est venu arrêter le montant de la subvention à verser (73 364.44 €) pour les prestations liées à la multitubulaire (fourreaux et chambres).

Suite à la refacturation complète des travaux à la Communauté de Communes et réception des décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux, il est nécessaire d'ajuster le coefficient défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant 3 aux coûts réels des travaux et non plus des estimations DCE pour les travaux à réaliser sous maitrise d'ouvrage déléguée et des marchés signés.

	Situation à l'avenant 3	Situation à l'avenant 6 proposé
Montant des travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage	4 118 198.42 €HT (Base DCE)	4 938 573.06 €HT (Base refacturation des travaux)
Montant total des marchés de travaux	71 857 117.14 €HT (Base marchés signés)	68 482 192.32 €HT (Base DGD signés)
Coefficient à appliquer sur les frais de maîtrise d'œuvre (phase travaux)	5.73 % (4 118 198.42 / 71 857 117.14)	7.21 % (4 938 573.06 / 68 482 192.32)
Frais de MOE générés depuis juillet 2013 (phase travaux)	4 913 837.67 €HT (hors révision)	5 284 028.33 €HT (hors révisions)
Montant des frais de MOE à refacturer à la CCCO (Participation de la CCCO)	281 616.62 €HT (hors révisions) (4 913 837.67 x 5.73 %)	380 978.44 €HT (hors révisions) (5 284 028.33 x 7.21 %)

Il est rappelé les dispositions de financement de cette dépense prévues à la convention du 05 juillet 2013 :

*« Le SMTD réalise en totalité les travaux. Il paie les entreprises attributaires des différents marchés selon ses propres modalités financières et temporelles (TVA incluse).*

*Une fois les opérations de réception telles que décrites à l'article 5 accomplies, le SMTD établira et transmettra à la CCCO un titre de paiement détaillé égal au montant des travaux pour lesquels la CCCO lui aura délégué sa maîtrise d'ouvrage (TVA incluse).*

*Seront applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.*

*Seule la CCCO sera éligible au Fond de Compensation de TVA dès les paiements effectifs des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.*

*Le SMTD s'engage à octroyer à la CCCO une subvention d'un montant correspondant à la différence entre le coût réel hors taxe des travaux et le montant de la participation de la CCCO (Montant des prestations refacturées).*

*Le montant définitif de la subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure du Comité Syndical du SMTD. »*

**Avis favorable du bureau syndical lors de la séance du 13 Mars 2019.**

**Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :**

- se Prononcer sur le projet d'avenant joint
- et Autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 44  
Nombre de votants : 38  
Suffrage exprimé : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

**APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et de communications électriques et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
<b>Numéro de l'acte</b>	SMTD-19-03-6-1
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.1 - Marchés publics
<b>Objet de l'acte</b>	SMTD - AVENANT 6 A LA CONVENTION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION ET DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	059-255900441-20190402-SMTD-19-03-6-1-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	02/04/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/04/2019

## Réalisation de l'extension de la ligne A du TCSP GUESNAIN Bougival - ANICHE Lycée Professionnel P.J. Laurent Secteur 3

Mise en souterrain des réseaux aériens électriques basse tension et de communications électroniques et pose de la multitubulaire

Avenant n°6 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, rétrocession et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés

Entre,

Le **Syndicat Mixte des Transports du Douaisis**, dont le siège est à GUESNAIN 395 Boulevard Pasteur, représenté par **Monsieur Claude HEGO**, Président du SMTD en vertu des délibérations en date des 29 Août 2018 et .....

Dénoté ci-après « **le SMTD** »,

Et,

La **Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent**, dont le siège à LEWARDE Avenue du Bois, représentée par **Monsieur Frédéric DELANNOY**, Président de la CCCO, en vertu des délibérations en date des 14 Avril 2014 et .....

Dénotée ci-après « **la CCCO** »,

### PREAMBULE

Le 05 Juillet 2013 a été conclue entre les présentes parties une convention formalisant :

- Le recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage selon les compétences respectives des parties,
- Les modalités de financement des aménagements réalisés,
- Les modalités de leur rétrocession, entretien et modifications ultérieures éventuelles.



Un avenant n°1 signé le 09 Janvier 2015 était venu actualiser les annexes 3 et 4 (Signature des conventions d'effacement et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques) ainsi que l'annexe 6 reprenant le plan de financement du fait de la non-éligibilité au Fond de Compensation de TVA des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension et télécom.

Un avenant n°2 signé le 08 Avril 2016 était venu préciser les modalités de remise des aménagements relatifs à la mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et de télécommunications électroniques

Un avenant n°3 signé le 13 Décembre 2016 était venu répondre aux exigences de l'administration fiscale suite au rescrit formulé par le SMTD, à savoir la nécessité de faire supporter à la CCCO la part des études de maîtrise d'œuvre relative aux travaux effectués sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Un avenant n°4 signé le 29 Décembre 2017 venait préciser que ce n'était plus deux mais quatre titres de paiements qui seraient émis du fait de la non réception simultanée des décomptes généraux et définitifs, ou soldes des marchés pour lesquels le SMTD a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Enfin, un avenant n°5 signé le 11/01/2019 est venu arrêter le montant de la subvention à verser (73 364.44 €) pour les prestations liées à la multitubulaire (fourreaux et chambres).

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le coefficient défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant 3, suite à la refacturation complète des travaux à la Communauté de Communes et réception des décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux,

### **Il a été convenu ce qui suit**

#### **Article 1 – Ajustement du coefficient pour participation aux frais de maîtrise d'œuvre (phase « travaux »)**

Pour rappel le SMTD a confié à INGEROP Conseil & Ingénierie le marché de maîtrise d'œuvre pour la 2<sup>nd</sup>e phase du TCSP de l'agglomération douaisienne. La phase « travaux » ayant débuté en Juillet 2013 il a été convenu que la CCCO supportait la part du suivi d'exécution de travaux assuré par INGEROP Conseil & Ingénierie.

Les estimations des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée (4 118 198.42 €HT - phase DCE) et les montants des marchés de travaux signés (71 857 117.14 €HT) avaient servi de base pour définir le coefficient de 5.73 % repris à l'avenant.

La refacturation complète des travaux à la Communauté de Communes (4 938 573.06 €HT) et la réception des décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux totalisant un montant de 68 482 192.32 €HT permettent d'ajuster ce taux à 7.21 %.

Ce nouveau coefficient est à appliquer sur les frais de maîtrise d'œuvre générés depuis Juillet 2013, et représente un coût de 380 978.44 €HT, hors révisions de prix de ce marché.

La CCCO assure également le financement de cette dépense dans sa totalité et selon les mêmes modalités reprises à l'article 6 de la convention citée en préambule.

Enfin, il est rappelé que le SMTD s'engage à octroyer à la CCCO une subvention d'un montant correspondant à la différence entre le coût réel hors taxe des travaux et le montant de la participation de la CCCO reprise ci-avant (Hors taxes et révisions). Le mandat sera émis parallèlement à l'émission du titre pour refacturation des prestations.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la 2<sup>nd</sup>e phase du TCSP de l'agglomération douaisienne sera rendu définitif une année après la réception du dernier tronçon pour chacun des marchés de travaux (Garantie de parfait achèvement).

## **Article 2 – Autres dispositions**

Les autres articles et annexes de la convention signée le 05 Juillet 2013 demeurent inchangés

Fait à GUESNAIN le .....

**Pour le SMTD**  
**Le Président,**  
**Monsieur Claude HEGO**

**Pour la CCCO**  
**Le Président,**  
**Monsieur Frédéric DELANNOY**